

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/10.7/N/114
20 août 2012

(12-4492)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

ACCORD CONCLU PAR UN MEMBRE AVEC UN AUTRE OU D'AUTRES PAYS SUR DES QUESTIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES, AUX NORMES OU AUX PROCEDURES D'EVALUATION DE LA CONFORMITE

Notification

Aux termes de l'article 10.7 de l'Accord, "Chaque fois qu'un Membre aura conclu avec un autre ou d'autres pays un accord portant sur des questions relatives aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité et qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce, l'un au moins des Membres parties à l'accord notifiera aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les produits qui seront visés par l'accord, en décrivant brièvement celui-ci". Le Secrétariat a reçu la notification ci-après au titre de l'article 10.7.

1. Membre adressant la notification: <u>UKRAINE</u>
2. Titre de l'accord bilatéral ou plurilatéral: <i>Memorandum of Understanding between the State Committee of Ukraine for Technical Regulation and Consumer Policy and the American National Standards Institute</i> (Mémorandum d'accord entre le Comité national de la réglementation technique et de la politique de consommation:de l'Ukraine et l'Institut national américain de normalisation)
3. Parties à l'accord: Ukraine, États-Unis
4. Date d'entrée en vigueur de l'accord: 14 septembre 2009
5. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Groupes de marchandises non précisés (accord-cadre)
6. Questions sur lesquelles porte l'accord (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité): Normalisation, métrologie, certification

7. Description succincte de l'accord: L'accord prévoit un développement de la coopération dans les domaines suivants:

- échange de vues sur les activités, les fonctions et les programmes de diverses organisations internationales et régionales de normalisation et d'évaluation de la conformité;
- promotion de la coopération d'experts de l'Ukraine et des États-Unis dans divers domaines de la normalisation et de l'évaluation de la conformité suivant accords individuels entre les Parties;
- encourager les organisations de normalisation des pays des deux Parties à constituer des équipes de négociation en vue de l'établissement de relations bilatérales (échange mutuel d'information et de matériels, développement sectoriel/échantillons, initiatives conjointes des milieux d'affaires visant à promouvoir la coopération des branches de production concernées en tant qu'élément structurel des normes internationales et libre-échange);
- étude de questions administratives et d'un soutien financier à des conférences, séminaires et ateliers techniques sur la normalisation et l'évaluation de la conformité d'intérêt commun;
- échange des éditions en vigueur des normes et procédures nationales publiées par les organisations concernées (sur demande), d'information générale et de publications sur les normes et sur l'évaluation de la conformité publiées par les organisations concernées;
- échange de matériels de caractère général pour les cours de formation sur la normalisation, l'évaluation de la conformité et l'assurance de la qualité élaborés et publiés par les organisations concernées.

8. Pour tous renseignements additionnels, s'adresser à: -